



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2017/33/1.1

Objet : Assistance à maîtrise d'ouvrage – DSP du stationnement sur voirie et sur les parcs de stationnement fermés

Le Maire de la commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 n° 2014/11/5.5/14.04/1 donnant délégation de fonction du Maire visée par la préfecture le 22 AVRIL 2014, et notamment le point 4 autorisant le Maire « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu, La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Vu la consultation mise en ligne « Profil Acheteur Marcheonline» annonce Réf : AO-1719-1409 du 03/05/2017, parution sur le site de la commune et la mise à disposition du DCE ainsi que sur la plateforme de dématérialisation "marchesonline.com"

Vu les offres présentées par les Sociétés :

- **AXURBAN – 92000 NANTERRE**
- **ALC Conseils – 19170 BUGEAT**
- **ESPELIA SAS – 75009 PARIS**
- **SARECO France – 75010 PARIS**
- **M30 – 75116 PARIS**
- **MD2S ACTIV – 75009 PARIS**

Vu d'analyse des offres

Considérant les critères retenus pour le jugement des offres pondérés de la manière suivant, Valeur technique 60 % Prix de la prestation 40 %

DECIDE

Article 1 : de retenir La Société AXURBAN 20 Rue André Doucet 92000 NANTERRE, représentée par Monsieur Alain BLANC, pour l'Assistance à maîtrise d'ouvrage – DSP du stationnement sur voirie et sur les parcs de stationnement fermés.

PHASE 1 :

Définition des conditions économiques, techniques et juridiques de la DSP **HT** **10 250.00 €**

PHASE 2 :
Elaboration des pièces constitutives de la consultation

PHASE 3 :
Accompagnement pour l'attribution de la DSP

TOTAL DE LA MISSION

Envoyé en préfecture le 07/06/2017
Reçu en préfecture le 07/06/2017
Affiché **HT** **7 180.00 €** 
ID : 030-213000037-20170531-DEC201733-AU

HT **7 250.00 €**

HT **24 650.00 €**
=====

ARTICLE 2:

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 31 mai 2017

Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN

Certifié exécutoire compte tenu des :
- date de transmission à la Préfecture :
- date d'affichage :



Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90
Fax : 04.66.53.86.09
www.ville-aigues-mortes.fr